

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SOUS RÉSERVE de la production d'une délibération par le Conseil municipal de **GISORS** sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,

VU l'estimation réalisée le 26 juillet 2018 par France Domaine,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Commune de **GISORS** (Eure) un ensemble de parcelles anciennement à usage de jardins, cadastrées section **AH n°s 19, 28 et 29** sur le territoire communal et représentant une surface de 1ha 75a 93ca.

Cette intervention a pour objet, le développement d'un nouveau secteur d'habitat et d'activités économiques.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **580 000 € (Compte 923 807 - GISORS – "Secteur gare – Jardins Milleret")**.

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention avec la Commune de **GISORS** fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


L. LEMONNIER


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
La Préfète,

12 DEC. 2018

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT